

Envoyé en préfecture le 29/12/2020

Reçu en préfecture le 29/12/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20201214-2020\_12\_14\_11-DE



(Finistère)

Landéda, le 7 décembre 2020

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2020**

**RESTAURATION DE LA CALE DU PASSAGE AN TREIZH**

**RAPPORT N°11-10/2020**

Entre 2015 et 2017, un travail de concertation entre les élus de Landéda, de Saint-Pabu et la CCPA et a été mené pour mettre en place une traversée saisonnière sur l'Aber Benoît. Appuyé sur le monde associatif et sur l'office de tourisme du Pays des Abers, l'esquisse du projet était de remettre en place un bac de juin à septembre, sur réservations auprès de l'office de tourisme.

Dans ce projet, la traversée aurait été assurée par un bateau patrimonial mis à disposition par l'association Martine, association de Landéda œuvrant à la restauration de bateaux goémoniers, encadré sous la responsabilité de capitaines titulaires du titre de « capitaine 200 » du Club de Voile de Landéda (CVL). Le financement du service aurait été assuré par le tarif du passage et partiellement par des subventions des deux communes concernées : Landéda et Saint-Pabu.

Porté par les deux communes de Landéda et de Saint-Pabu, approuvé par les Conseils municipaux des deux communes, le projet a fait l'objet d'une étude juridique par Maître BOULOUARD, avocat spécialisé dans les affaires maritimes. Cette étude a validé la conformité du projet en Mars 2017. Les contraintes juridiques et économiques levées, restait un dernier obstacle à lever : l'état de la cale historique de Landéda.

La cale « du Passage », An Treizh, à Landéda, restaurée dans sa partie haute, est dégradée sur les deux côtés de sa partie basse. La traversée ayant vocation à utiliser cette cale, non seulement pour ses connotations historiques et son caractère patrimonial mais également parce que les autres cales sont utilisées par les professionnels, sa restauration préservant son caractère patrimonial est nécessaire.

Même si la cale du « Treizh » n'est pas protégée par les Monuments Historiques, elle fait partie du patrimoine landédaen identifié dans l'inventaire élaboré pour l'obtention du label Port d'Intérêt Patrimonial. Autrefois, elle était utilisée par des goémoniers et des habitants désirant rejoindre l'autre rive de l'Aber Benoît. Engagée dans une protection et une valorisation du patrimoine locale via cette démarche PIP, la commune souhaite mener un projet de restauration exemplaire, respectant l'authenticité de la cale.

Suite à l'étude préalable à la restauration engagée en 2018, le conseil municipal a priorisé les travaux à entamer sur la restauration de l'église et de la chapelle de Sainte-Marguerite. Une fois ces investissements réalisés, la restauration de la cale pourra être envisagée dans le but de pouvoir mettre en place le service de bac.

La cale étant située en site classé, le projet sera mené en concertation avec l'ABF et les services de la DREAL. La protection au titre de Natura 2000 du secteur nécessitera de réaliser une étude d'impact en amont notamment pour ne pas créer de nuisances aux ostréiculteurs voisins.

Pour le financement de ce projet, des opportunités se présentent dans le cadre de la politique régionale et du plan de relance post confinement. Il est intéressant de se positionner sur ces opportunités pour mener le projet et soulager l'investissement communal.

Le coût du projet, des études aux travaux en passant par l'aménagement des abords de la cale est estimé à 217 350€HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Financeurs			
	Région Bretagne	Etat - DSIL	Communauté de communes	Communes
Part	30%	30%	20%	20%
Montant	65 205€HT	65 205€HT	43 470€HT	43 470€HT

La réalisation de cette opération pourra s'échelonner sur 4 ans à partir du début de l'année 2021.

Je vous propose d'adopter l'opération et d'autoriser Madame le Maire à solliciter les différents financeurs susceptibles de soutenir la commune dans ce projet.

Envoyé en préfecture le 29/12/2020

Reçu en préfecture le 29/12/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20201214-2020\_12\_14\_11-DE

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Envoyé en préfecture le 29/12/2020

Reçu en préfecture le 29/12/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20201214-2020\_12\_14\_11-DE



**Nombre de membres**

en exercice	= 27
Présents	= 24
Votants	= 26

**Délibération du conseil municipal  
N°11-10/2020  
Réunion du 14 décembre**

**RESTAURATION DE LA CALE DU PASSAGE AN TREIZH**

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,  
Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Nolwenn DAUPHIN, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Alexandre TREGUER, Céline PRONOST, Isabelle POUILLAIN, Philippe COAT, Muriel COLLOMBAT, Hervé LOUARN, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Marine VAUTIER, Jean-Luc LE ROUX, Sylvaine COANT, Christophe ARZUR, Pascale BIHANNIC

Absents :

Daniel GODEC A Alexandre TREGUER  
Martine KERFOURN A Sylvaine COANT

Erwan DENEZ

Monsieur David KERLAN a été élu(e) secrétaire de séance.

**Laurent LE GOFF, rapporteur(e), entendu(e),**

**Le conseil adopte par 26 voix pour.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil municipal décide d'approuver le projet de restauration de la cale du passage.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter les différents financeurs susceptibles de soutenir la commune dans ce projet.

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
POULNOT - MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	
TRÉGUER Alexandre	
SIMIER Céline	
GODEC Daniel	Procuration
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	
COLLOMBAT Muriel	
LOUARN Hervé	

COUSTANCE Catherine	
THÉPAUT Bernard	
LOUBOUTIN Marie-Laure	
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	
LE ROUX Jean-Luc	
DENEZ Erwan	Absent
COANT Sylvaine	
KERFOURN Martine	Procuration
ARZUR Christophe	
BIHANNIC Pascale	

Envoyé en préfecture le 29/12/2020

Reçu en préfecture le 29/12/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20201214-2020\_12\_14\_11-DE